

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION**ACCREDITATION CERTIFICATE****N°3-105 rév. 21**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

DEKRA Inspection
Parc d'Activité Sud Orange
19, Rue Stuart Mill - BP 308
87008 LIMOGES CEDEX

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac

and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les activités de / *for the activities of :*

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

SANTÉ / HEALTH

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

SERVICES / SERVICES

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

3-105-1 Rév. 21

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Date de prise d'effet / *Granting date : 01/12/2011*

Date de fin de validité / *Expiry date : 31/05/2015*

Pour le Directeur Général et par délégation

On behalf of the General Director

La Responsable de Section,

The Section Manager,

Carole TOUSSAINT

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-105 Rév. 20. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-105 Rév. 20.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N°3-105-1 Rév. 21**

Organisme d'inspection accrédité :

DEKRA Inspection
Parc d'Activité Sud Orange
19, Rue Stuart Mill - BP 308
87008 LIMOGES CEDEX

PORTEE D'ACCREDITATION**N°1 - ÉLECTRICITÉ**

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications initiales • Vérifications périodiques • Vérifications sur mise en demeure 	Textes et normes rendus applicables par les référentiels Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications

<p>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 (REF 25) - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visés aux points 1 à 11, 13, 16 et 17 de l'article R.4313-78 du Code du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machine 2006/42/CE - Catégorie 9 : Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s 	<p>Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4^{ème} partie du Code du travail</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements de travail destinés au levage • Echafaudages • Autres équipements de travail 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p>

<p>2.1.3 - Vérification générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Presses et autres machines désignées par l'arrêté • Appareils et accessoires de levage • Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareils et accessoires de levage • Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.6 - Prestations d'évaluation de la conformité relatives à l'homologation nationale a titre individuel des tracteurs agricoles ou forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la conformité des tracteurs agricoles et forestiers aux règles techniques générales définies dans l'annexe II du décret n°2005-1236 	<p>Code du Travail (articles L4311-1, L4311-3, L4311-7) (articles R4311-7, R4312-1-1 et R4313-75)</p> <p>Décret n°2005-1236 relatif aux règles, prescriptions et procédures applicables aux tracteurs agricoles ou forestiers et à leurs dispositifs</p> <p>Arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'homologation nationale à titre individuel des tracteurs agricoles ou forestiers</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>

6.3 - Installations Gaz	
<p>6.3.1 - Ventilation Mécanique Contrôlée GAZ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité du dispositif de sécurité collective gaz en vue de la remise de l'attestation de conformité 	<p>Arrêté du 25 avril 1999 relatif à la vérification et l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée - gaz</p> <p>Arrêté du 30 mai 1989 relatif à la sécurité collective des installations de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordées des appareils utilisant le combustible ou les hydrocarbures liquéfiés</p>
<p>6.3.2 - Vérifications préalables à la fourniture de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification sur chantier des installations intérieures domestiques gaz neuves, complétées ou modifiées 	<p>Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés</p> <p>NF DTU 61.1 (P45-204)</p>
<p>6.3.3 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics des installations existantes Gaz 	<p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p>

7.3 - Prévention Incendie	
7.3.1 - Mission Abonnement Prévention et Conseils Incendie • Partie Inspection de la mission APCI	Exigences spécifiques pour la réalisation de la partie inspection de la mission APCI INS REF 15
7.3.2 - Evaluation de la charge calorifique des éléments mobiliers dans les IGH	Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH (articles GH 61 et GH 59 b et d) Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18

N°12 - ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration	
<p>12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 1111 • Rubrique 1136 • Rubrique 1138 • Rubrique 1172 • Rubrique 1173 • Rubrique 1331 • Rubrique 1412 • Rubrique 1413 • Rubrique 1414 	<p>Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques.</p> <p>Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136 (emploi et stockage d'amoniac)</p> <p>Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331</p> <p>Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.</p> <p>Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) et/ou n°1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Arrêté du 30 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414-3 : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes);</p>

• Rubrique 1432	Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
• Rubrique 1433	Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1433 relative aux installations de mé lange ou d'emploi de liquides inflammables.
• Rubrique 1434	Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation d e remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435) Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
• Rubrique 1435	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
• Rubrique 1510	Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
• Rubrique 2160	Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2160-1 "Silos et installations de stockage de céréales,grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables"
• Rubrique 2220	Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).
• Rubrique 2345	Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements
• Rubrique 2510	Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.
• Rubrique 2551	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux).

<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2552 	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux), à l'exception de celles relevant de la rubrique n°2550.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2564 	<p>Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organophalogénés ou des solvants organiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2565 	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation,..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2910 	<p>Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2930 	<p>Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2940 	<p>Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 2950 	<p>Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique);</p>

N°14 - SANTÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
14.1 - Dispositifs Médicaux	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic • Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 Article R5211-5 Articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R 5212-29 modifié par l'article 2 du décret n°2007-1336 du 10 septembre 2008</p> <p>Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité</p> <p>Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux</p> <p>Décision du 24 septembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
15.1 - Bâtiment	
<p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables 	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>NF P03-100</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> normes françaises homologuées règles et prescriptions techniques des DTU avis techniques ou équivalent, agréments européens <p>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p>
<p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité 	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>NF P03-100</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

15.2 - Génie Civil

15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

- Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

NF P03-100

Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique

Textes législatifs et réglementaires applicables

Textes techniques à caractère normatif applicables

normes françaises homologuées

règles et prescriptions techniques des DTU

avis techniques ou équivalent, agréments européens

règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

fascicules du CCTG applicables

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
16.1 - Tourisme	
16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>• Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*)</p> <p>• Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*)</p> <p>• Inspections des résidences de tourisme</p> <p>• Inspections des villages de vacances</p> <p>• Inspections des terrains de camping</p> <p>• Inspections des parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôteliers</p>
	<p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs</p>

Section Inspection

Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
Direction Qualité	34-36 rue Alphonse Pluchet BP 200 92225 BAGNEUX CEDEX	01 55 48 22 89	01 55 48 21 80
Direction Régionale EST	5 rue Kastler 67540 OSTWALD	03 88 77 77 80	03 88 77 78 39
ALSACE NORD	5 rue Kastler 67540 OSTWALD	03 88 77 77 80	03 88 77 78 39
ALSACE SUD	13 c avenue Valparc 68440 HABSHEIM	03 89 31 80 76	03 89 31 80 95
BOURGOGNE	8 rue de Cluj ZAE Cap Nord 21000 DIJON	03 80 60 91 60	03 80 60 91 75
FRANCHE COMTE	5 rue de Chatillon 25048 BESANCON Cedex	03 81 60 77 20	03 81 80 34 10
LORRAINE NORD	ZA de Tournebride 57160 MOULINS LES METZ	03 87 38 34 34	03 87 38 31 39
LORRAINE SUD	10 rue de Saulnois Parc de l'Observatoire 54520 LAXOU	03 83 96 57 76	03 83 97 28 05
Direction Régionale IDF	34-36 rue Alphonse Pluchet BP 200 92225 BAGNEUX CEDEX	01 55 48 21 00	01 55 48 21 80
ANTILLES	37, rue Victor Hugo 97228 SAINTE LUCE	05.96.63.13.46	
ESSONNE	10-12 rue du Bois Chaland Bat B - LISSES 91029 EVRY CEDEX	01 60 77 82 57	01 60 77 82 49
LA REUNION	20, bis rue Mahatma Gandhi 97419 LA POSSESSION	02.62.97.42.99	
LOIRET	125-127 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS	02 38 24 10 80	02 38 62 67 94
PARIS	16-18 rue de l'Amiral Mouchez 75014 PARIS	01 42 71 97 09	01 40 29 09 26
SEINE ET MARNE	8 rocade de la Croix St Georges Parc Artisanal du Village 77600 BUSSY SAINT GEORGES	01 64 66 00 11	01 64 66 05 40
SEINE SAINT DENIS	7-11 rue Saint Just ZAC du Parc Terminal BAT Le Floréal 93130 NOISY LE SEC	01 41 50 56 71	01 41 50 35 38
VAL DE MARNE	30 rue du Morvan Parc tertiaire SILIC (505 bât H) 94623 RUNGIS CEDEX	01 45 12 02 62	01 46 87 42 70

VAL D'OISE	25 avenue de la Constellation BP 48261 - Cergy Saint Christophe 95801 CERGY PONTOISE CEDEX	01 34 22 96 86	01 30 73 56 84
YVELINES, EURE ET LOIRE	1 rue Blaise Pascal ZA de Pissaloup 78190 TRAPPES	01 30 68 63 64	01 30 38 14 74
Direction Régionale MEDITERRANEE	Chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE	04 91 36 42 20	04 91 27 01 70
ANTIBES	Astéropolis - 215 Rue de Goa ZI des trois Moulins 06600 ANTIBES	04 93 33 08 38	04 93 33 08 11
GARD VAUCLUSE	264 avenue Sainte Catherine Ancienne Tannerie 84140 MONTFAVET	04 90 32 43 29	04 90 32 47 38
MARSEILLE L'AUMONE	Parc de l'Angevinière - Bât B Chemin de Vieille 13400 AUBAGNE	04 91 36 42 21	04 91 36 05 37
MONTPELLIER	725 rue Louis Lépine Zone du Millénaire 34000 MONTPELLIER	04 67 22 04 50	04 67 22 47 05
PERPIGNAN	1 Boulevard Kennedy Immeuble Espadon Voilier 66000 PERPIGNAN	04 68 08 27 30	04 68 50 48 50
TOULON	417 route de la Farlède RN 97 Bâtiment Les Pléiades 83130 LA GARDE	04 94 61 79 13	04 94 21 39 66
VITROLLES	Parc GVIO La Bastide Blanche Bât E2 - 1er étage 13127 VITROLLES	04 42 79 36 02	04 42 89 10 32
Direction Régionale NORD	78 rue Gustave Delory Parc Telmat Bat B 59810 LESQUIN	03 20 16 33 60	03 20 52 62 45
CHAMPAGNE NORD	54 rue Saint Léonard ZI Sud Est 51686 REIMS CEDEX 2	03 26 85 90 20	03 26 82 53 60
CHAMPAGNE SUD	37 A rue des Bas Trévois 10000 TROYES	03 25 75 05 47	03 25 79 81 54
NORD PAS DE CALAIS	78 rue Gustave Delory Parc Telmat Bat B 59810 LESQUIN	03 20 16 33 60	03 20 52 62 45
NORMANDIE EST	Horizon 2000 - MACH 6 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL LES ROUEN	02 35 12 83 21	02 35 12 07 61
NORMANDIE OUEST	300 boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE	02 32 72 78 70	02 35 25 51 03
PICARDIE NORD	Parc d'activité d'Etouvie 3 avenue du Pays d'Auge 80000 AMIENS	03 22 66 46 09	03 22 66 46 01
PICARDIE SUD	Rue Gustave Eiffel ZAC des Mercières 60200 COMPIEGNE	03 44 30 18 50	03 44 86 60 13

Direction Régionale OUEST	ZIL Rue de la Maison Neuve BP 70413 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	02 28 03 29 00	02 28 03 18 96
BASSE NORMANDIE	Unicité Bat D 4 rue Alfred Kastler 14000 CAEN	02 31 35 27 00	02 31 72 12 44
BRETAGNE NORD	Allée du Communal - ZA de la Hallerais Immeuble Sémiramis 1 35770 VERN SUR SEICHE	02 99 86 72 12	02 99 86 99 05
DEUX SEVRES, VIENNE	146 avenue de la Rochelle Le Clos de l'Atlantique - BP 8832 79028 NIORT CEDEX 9	05 49 09 02 26	05 49 73 20 93
FINISTERE	1 avenue Baron Lacrosse ZI de Kergaradec 29850 GOUESNOU	02 98 42 15 01	02 98 42 15 50
INDRE ET LOIRE, LOIRE ET CHER	116 rue Ronsard 37100 TOURS	02 47 05 23 23	02 47 05 40 19
LOIRE ATLANTIQUE	ZIL Rue de la Maison Neuve BP 70413 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	02 28 03 29 01	02 28 03 18 96
MORBIHAN	18 rue Robert Caignan ZI de Keryado 56323 LORIENT Cedex	02 97 35 30 75	02 97 35 30 76
SARTHE MAYENNE	ZA des Clottes 72210 VOIVRES LES LE MANS	02 43 21 79 20	02 43 21 79 29
VENDEE, MAINE	98 rue Jacques Yves Cousteau Zone de Beaupuy 4 85000 LA ROCHE S/ YON	02 51 24 27 60	02 51 08 99 76
Direction Régionale RHONE ALPES	36 avenue Jean Mermoz BP 8212 69355 LYON CEDEX 08	04 72 78 44 00	04 78 74 92 72
AUVERGNE CENTRE SUD	2 avenue Leonard de Vinci Parc technologique de la Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 28 76 56	04 73 28 76 58
DEUX SAVOIE BRESSE	21 rue des Hirondelles Immeuble "le Citadelle" 74000 ANNECY	04 50 52 78 90	04 50 52 78 31
ISERE DROME ARDECHE	3 bis rue de la Condamine ZI du Mayencin 38610 GIERES	04 38 37 29 99	04 38 37 29 83
LOIRE-FOREZ	19 D rue de la Télématique Technopole Bureaux - Bât E 42954 SAINT ETIENNE Cedex 9	04 77 93 27 88	04 77 79 18 04
RHONE	36 avenue Jean Mermoz BP 8212 69355 LYON CEDEX 08	04 72 78 44 57	04 72 78 44 04
Direction Régionale SUD OUEST	29 avenue Jean-François Champollion Immeuble Aurélien BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX 1	05 61 19 04 50	05 61 41 26 24
ALBI	Rue le Rond d'Alembert ZI Saint Antoine 81000 ALBI	05 63 78 21 40	05 63 45 48 57

BRIVE	ZI Beauregard Rue Gérard Miallet 19100 BRIVE LA GAILLARDE	05 55 92 00 38	05 55 86 13 36
CHARENTES	Carré Lemer cier 11 cours Lemer cier BP 60058 17100 SAINTES	05 46 93 71 32	05 46 97 85 72
GIRONDE AQUITAINE	Parc Cadéra Sud 34 Avenue Ariane - BP 70150 33706 MERIGNAC CEDEX	05 56 13 23 92	05 56 34 30 38
LIMOUSIN	Les Courrières 87170 ISLE	05 55 43 84 94	05 55 43 84 98
MIDI PYRENEES	29 avenue Jean-François Champollion BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX 1	05 61 19 04 58	05 61 41 03 28
PAYS DE L'ADOUR	21 allée du Moura 64200 BIARRITZ	05 59 43 51 88	05 59 43 97 81
Direction Technique	Les Courrières 87170 ISLE	05 55 43 28 93	05 55 43 28 91

Date de prise d'effet : **01/12/2011**

La Responsable de Section
The Section Manager

Carole TOUSSAINT

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-105-1 Rév. 20.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 www.cofrac.fr
--